

QUE le capitaine Yves Guay soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 82 685 \$, à compter des présentes;

QUE le capitaine Pierre Henri soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 76 980 \$, à compter des présentes;

QUE les sergents Louis Castonguay, Robert Gravel, Daniel Jacques, Robert Moore, André Prévost, André Roy et Denis Roy soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes;

QUE le caporal René Fortin soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33439

Gouvernement du Québec

### Décret 23-2000, 12 janvier 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 474)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles

accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 108, située en la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-97-F0-004 (projet 20-6173-7803) des archives du ministère des Transport;

2) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin Bolton-Est, situé en la Municipalité du canton de Magog, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-98-F0-019 (projet 20-6173-9140) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33440

Gouvernement du Québec

### Décret 24-2000, 12 janvier 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 475)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles

accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 216, du chemin du Rang 5 Est, du chemin du Rang 5 Ouest et du chemin Dubé, situés en la Municipalité de Stoke, dans la circonscription électorale de Johnson, selon le plan 622-98-F0-023 (projet 20-6174-8302-B) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin du Lac, situé en la Municipalité du canton de Potton, dans la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, selon le plan 622-98-F0-026 (projet 20-6173-8836-B) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Véronneau au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan 622-98-H0-038 (projet 20-5371-9085) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 108, située en la Municipalité de Sainte-Catherine-Hatley, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-99-F0-001 (projet 20-6173-7803) des archives du ministère des Transports;

5) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Barsalou au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan 622-99-H0-003 (projet 20-5371-9414) des archives du ministère des Transports;

6) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Véronneau au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dans la circonscription électorale de Verchères, selon le plan 622-99-H0-007 (projet 20-5371-9085) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33441

Gouvernement du Québec

## **Décret 25-2000, 12 janvier 2000**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 476)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports:

QUE le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 232, située en la Ville de Cabano, dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, selon le plan 622-99-A0-007 (projet 20-3372-9704) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 204, située en les municipalités de Sainte-Justine et de Sainte-Rose-de-Watford, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan 622-97-D0-063 (projet 20-3476-9349) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33442